

COMMUNE DE NEXON
ARRETE DU MAIRE PORTANT MISE EN PLACE ECO-POINTS

Le Maire de la Commune de NEXON ;

VU la Loi modifiée n° 75633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

VU la mise en place de plate-forme et de conteneurs dits « éco-points » sur la commune ;

CONSIDERANT que l'utilisation de ce site a fait l'objet d'une large campagne d'informations ;

CONSIDERANT par ailleurs l'abandon hors conteneurs de détritux divers et d'encombrants ;

ARRETE

Article 1 :

Toute dépose et abandon de détritux et d'ordures ménagères, hors conteneurs prévus, à cet effet, sont formellement interdits.

Article 2 : Il est également interdit d'abandonner les « encombrants » sur le site d'éco-points.

Article 3 : Tout contrevenant aux présentes dispositions s'expose à des poursuites et à une amende.

Article 3 : Un exemplaire du présent sera transmis à :

- Madame Le Préfet de la Haute-Vienne
 - Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - Monsieur Le Président du Syndicat Départemental pour l'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (SYDED)
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NEXON, le 05 octobre 2009

Le Maire,

Liliane JAMIN